

## Durcisseur

### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Date d'émission: 30/01/2018 - Date de révision: 23/07/2024 - Remplace la version de: 03/05/2023 - Version: 4.0

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit: Mélange  
Nom commercial: Aqua Sensa Vernis Mat Extreme Durcisseur

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

###### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Boss paints N.V.  
Nijverheidstraat 81  
BE 8791 Waregem, West-Vlaanderen  
België  
T +32 56 738 200, F + 32 56 738 201  
[info.msds@boss.be](mailto:info.msds@boss.be), [www.boss.be](http://www.boss.be)

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226  
Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 4 H332  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, H335  
Irritation des voies respiratoires  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

###### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP):



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP):

Attention

Contient:

xylène; éthylbenzène; di-isocyanate d'hexaméthylène; Oligomères de l'hexaméthylène de diisocyanate

Mentions de danger (CLP):	H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H332 - Nocif par inhalation. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP):	P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 - Éviter de respirer les vapeurs, brouillards, aérosols, poussières. P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH:	EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires:	Usage réservé aux utilisateurs professionnels. À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Oligomères de l'hexaméthylène de diisocyanate	N° CAS: 28182-81-2 N° CE: 500-060-2 N° REACH: 01-2119488934-20	$\geq 50$	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-65-6 N° CE: 203-603-9 N° Index: 607-195-00-7 N° REACH: 01-2119475791-29	10 – 25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
xylène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9 N° REACH: 01-2119488216-32	10 – 25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315
éthylbenzène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 100-41-4 N° CE: 202-849-4 N° Index: 601-023-00-4 N° REACH: 01-2119489370-35	1 – 5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
di-isocyanate d'hexaméthylène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 822-06-0 N° CE: 212-485-8 N° Index: 615-011-00-1 N° REACH: 01-2119457571-37	0,1 – 0,5	Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=0,5 mg/l/4h) Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317

**Limites de concentration spécifiques:**

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
di-isocyanate d'hexaméthylène	N° CAS: 822-06-0 N° CE: 212-485-8 N° Index: 615-011-00-1 N° REACH: 01-2119457571-37	(0,5 ≤ C < 100) Skin Sens. 1; H317 (0,5 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1; H334

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours**

Premiers soins général:	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
Premiers soins après contact avec la peau:	Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Eviter d'utiliser un solvant. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion:	Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes/effets après inhalation:	Nocif par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Irritation des voies respiratoires et des autres membranes muqueuses.
Symptômes/effets après contact avec la peau:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire:	Provoque une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion:	Peut être nocif en cas d'ingestion. Douleurs abdominales, nausées. Douleurs gastro-intestinales.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique. Un traitement spécifique immédiat est nécessaire en cas d'intoxication.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés:	dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie:	Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.
--	--

**5.3. Conseils aux pompiers**

Instructions de lutte contre l'incendie:	Faire évacuer la zone dangereuse. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/ les mettre à l'abri. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
--	---

Protection en cas d'incendie: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales: Ventiler complètement la zone. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection: Faire évacuer la zone dangereuse. Éviter le contact avec la peau. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention: Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite. Recueillir dans des récipients appropriés et éliminer les matières imprégnées dans un centre agréé.

Procédés de nettoyage: Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement: Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit. Ne jamais mettre sous pression les emballages, risque de rupture.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, brouillards, aérosols. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Porter une tenue antistatique et des chaussures à semelles conductrices. La manipulation du produit peut occasionner l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser les procédures de mise à la terre appropriées. Prendre les précautions nécessaires lors de la réouverture de récipients en partie utilisés. Les isocyanates réagissent avec l'eau (y compris l'humidité atmosphérique) en dégageant du CO<sub>2</sub>. Ce qui peut provoquer une surpression dans les emballages fermés et leur éclatement.

Mesures d'hygiène: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Produits incompatibles: Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.

Température de stockage: 5 – 25 °C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

(se reporter à la notice technique).

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques****Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)****UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)**

IOEL TWA	275 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
IOEL STEL	550 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm

**Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

OEL TWA	275 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
OEL STEL	550 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
Remarque	D

**xylène (1330-20-7)****UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)**

IOEL TWA	221 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
IOEL STEL	442 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm

**Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

OEL TWA	221 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
OEL STEL	442 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm

**éthylbenzène (100-41-4)****UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)**

IOEL TWA	442 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
IOEL STEL	884 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm

**UE - Valeur limite biologique (BLV)**

BLV	éthylbenzène
-----	--------------

**Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

OEL TWA	88,4 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
OEL STEL	442 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm

**di-isocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)****Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

OEL TWA	0,034 mg/m <sup>3</sup>
	0,005 ppm

**8.1.2. Procédures de suivi recommandées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.3. Contaminants atmosphériques formés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.4. DNEL et PNEC**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.5. Bande de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Contrôles techniques appropriés****Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Aspiration locale ou protection respiratoire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit. Il est recommandé aux personnes qui pulvérisent cette préparation de subir des examens pulmonaires réguliers.

**8.2.2. Équipements de protection individuelle****Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:****8.2.2.1. Protection des yeux et du visage****Protection oculaire:**

Lunettes de protection

**Protection oculaire**

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

**8.2.2.2. Protection de la peau****Protection de la peau et du corps:**

Porter un vêtement de protection approprié

**Protection des mains:**

des gants de protection

**Protection des mains**

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0.4		EN ISO 374

**8.2.2.3. Protection des voies respiratoires****Protection des voies respiratoires:**

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

**Protection des voies respiratoires**

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	Si conc. dans l'air > limite d'exposition	EN 136

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

##### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	blanc.
Odeur:	caractéristique.
Seuil olfactif:	Pas disponible
Point de fusion:	< 0 °C
Point de congélation:	Pas disponible
Point d'ébullition:	137 °C
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limites d'explosivité:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion:	1,6 vol %
Limite supérieure d'explosion:	10,8 vol %
Point d'éclair:	38 °C
Température d'auto-inflammation:	315 °C
Température de décomposition:	Non applicable
pH:	Non applicable, la substance/le mélange est non polaire/aprotique.
Viscosité, cinématique:	> 20,5 mm <sup>2</sup> /s
Solubilité:	insoluble dans l'eau. Solvant organique: ≤ g/100ml
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):	Non applicable
Pression de vapeur:	1,5 mbar
Pression de vapeur à 50°C:	Pas disponible
Masse volumique:	≈ 1,07 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule:	Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV: 268 g/l

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune en utilisation normale.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Surchauffe. Humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques. La réaction avec de l'air humide et/ou de l'eau provoque, dans le récipient, une augmentation de pression due au dioxyde de carbone.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale):	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée):	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation):	Inhalation:gaz: Nocif par inhalation.

<i>Aqua Sensa Vernis Mat Extreme Durcisseur</i>	
ETA CLP (gaz)	5101,586 ppmv/4h
<i>xylène (1330-20-7)</i>	
DL50 orale rat	3523 – 8600 mg/kg OESO 401
DL50 cutanée lapin	> 4200 mg/kg OESO 402
CL50 Inhalation - Rat	29 mg/l/4h
<i>éthylbenzène (100-41-4)</i>	
DL50 orale rat	3500 mg/kg TOXNET
DL50 cutanée lapin	15,4 mg/kg TOXNET
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	17,4 mg/l/4h UCLID
Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Provoque une irritation cutanée. pH: Non applicable, la substance/le mélange est non polaire/aprotique.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Non classé pH: Non applicable, la substance/le mélange est non polaire/aprotique.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Non classé
Cancérogénicité:	Non classé
Toxicité pour la reproduction:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique):	Peut irriter les voies respiratoires.
<i>Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)</i>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<i>di-isocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)</i>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
<i>Oligomères de l'hexaméthylène de diisocyanate (28182-81-2)</i>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée):	Non classé
<i>éthylbenzène (100-41-4)</i>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration:	Non classé
<i>Aqua Sensa Vernis Mat Extreme Durcisseur</i>	
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm <sup>2</sup> /s

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles



**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Ecologie - général:	(Pas de données propres).
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë):	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique):	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Non rapidement dégradable	

**xylène (1330-20-7)**

CL50 - Poisson [1]	2,661 – 4,093 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CL50 - Poisson [2]	13,4 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	3,82 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,6 mg/l daphnie Gammarus lacustris
CE50 72h - Algues [1]	> 10 mg/l
CEr50 algues	4,36 mg/l 73h - ECHA
NOEC (aigu)	0,44 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata - 73h
NOEC (chronique)	1,77 mg/l Ceriodaphnia dubia - 7j - ECHA

**éthylbenzène (100-41-4)**

CL50 - Poisson [1]	4,2 mg/l Oncorhynchus mykiss
CL50 - Poisson [2]	7 – 9,6 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	2,4 mg/l ECHA
LOEC (chronique)	1,7 mg/l invertébrés- - ECHA
NOEC (chronique)	0,96 mg/l Ceriodaphnia dubia

**Oligomères de l'hexaméthylène de diisocyanate (28182-81-2)**

CL50 - Poisson [1]	35,2 mg/l Danio rerio (poisson zèbre)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna (grande daphnie)
CE50 72h - Algues [1]	72 mg/l OECD 201

**12.2. Persistance et dégradabilité****Aqua Sensa Vernis Mat Extreme Durcisseur**

Persistance et dégradabilité	(Pas de données propres).
------------------------------	---------------------------

**xylène (1330-20-7)**

Persistance et dégradabilité	facilement dégradable dans l'eau. Photolyse dans l'air.
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,62 g O <sub>2</sub> /g substance
Biodégradation	88 %

**éthylbenzène (100-41-4)**

Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,78 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	3,167 g O <sub>2</sub> /g substance

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Aqua Sensa Vernis Mat Extreme Durcisseur**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	(Pas de données propres).

**xylène (1330-20-7)**

BCF - Poisson [2]	7 – 26 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
-------------------	---

<i>xylène (1330-20-7)</i>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	57
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,2
Potentiel de bioaccumulation	faible potentiel de bioaccumulation.
<i>éthylbenzène (100-41-4)</i>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,6
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,15

#### 12.4. Mobilité dans le sol

<i>Aqua Sensa Vernis Mat Extreme Durcisseur</i>	
Ecologie - sol	(Pas de données propres).
<i>xylène (1330-20-7)</i>	
Ecologie - sol	Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.
<i>éthylbenzène (100-41-4)</i>	
Ecologie - sol	(Pas de données propres).

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes: (Pas de données propres)

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage:

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter les déchets à l'égout. Éliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED):

08 01 11\* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES
<b>Description document de transport</b>				
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 Paint, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
3	3	3	3	3

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
				

**14.4. Groupe d'emballage**


III	III	III	III	III
-----	-----	-----	-----	-----

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
-------------------------------------	--	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Pas d'informations supplémentaires disponibles

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR) :	F1
Dispositions spéciales (ADR):	163, 367, 650
Quantités limitées (ADR):	5I
Quantités exceptées (ADR):	E1
Instructions d'emballage (ADR):	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR):	PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR):	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):	TP1, TP29
Code-citerne (ADR):	LGBF
Véhicule pour le transport en citerne:	FL
Catégorie de transport (ADR):	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR):	V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR):	S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler):	30
Panneaux oranges:	

Code de restriction en tunnels (ADR):	D/E
Code EAC:	•3YE

**Transport maritime**

Règlement du transport (IMDG):	Non soumis
Dispositions spéciales (IMDG):	163, 223, 367, 955
Quantités limitées (IMDG):	5 L
Quantités exceptées (IMDG):	E1
Instructions d'emballage (IMDG):	P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG):	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG):	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG):	T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG):	TP1, TP29
N° FS (Feu):	F-E
N° FS (Déversement):	S-E
Catégorie de chargement (IMDG):	A
Propriétés et observations (IMDG):	Miscibility with water depends upon the composition.

**Transport aérien**

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA):	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA):	Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA):	10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA):	355

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA):	60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA):	366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA):	220L
Dispositions spéciales (IATA):	A3, A72, A192
Code ERG (IATA):	3L

**Transport par voie fluviale**

Code de classification (ADN):	F1
Dispositions spéciales (ADN):	163, 367, 650
Quantités limitées (ADN):	5 L
Quantités exceptées (ADN):	E1
Equipement exigé (ADN):	PP, EX, A
Ventilation (ADN):	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN):	0

**Transport ferroviaire**

Code de classification (RID):	F1
Dispositions spéciales (RID):	163, 367, 650
Quantités exceptées (RID):	E1
Instructions d'emballage (RID):	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID):	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID):	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID):	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID):	TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID):	LGBF
Catégorie de transport (RID):	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID):	W12
Colis express (RID):	CE4
Numéro d'identification du danger (RID):	30

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE****Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

**Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)**

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

**Liste candidate REACH (SVHC)**

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

**Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

**Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

**Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)**

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)**

Teneur en COV: 268 g/l

**Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

**Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

**15.1.2. Directives nationales****France**

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

**Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK): WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).  
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV): Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

**Pays-Bas**

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen: Aucun des composants n'est listé  
SZW-lijst van mutagene stoffen: Aucun des composants n'est listé  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding: Aucun des composants n'est listé  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid: Aucun des composants n'est listé  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling: xylène est listé

**Danemark**

Classe de danger d'incendie: Classe II-1  
Unité de stockage: 5 litre  
Remarques concernant la classification: R10 <H226;H315;H317;H332;H335;H412>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies  
Réglementations nationales danoises: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci  
Les personnes souffrant d'asthme, d'eczéma, de maladies pulmonaires chroniques, ou d'allergies cutanées ou respiratoires aux isocyanates, ne doivent pas travailler avec ce produit  
Les règles des autorités danoises pour l'environnement de travail sur l'emploi des résines époxy et des isocyanates doivent être observées durant l'utilisation et l'élimination

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**Texte intégral des phrases H et EUH:**

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

**Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Acute Tox. 4 (par inhalation : gaz)	H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

FDS BOSS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.